



Direction des Projets
Opérationnels

47

Séance publique du mercredi 29 mars 2023

Convoqué le , le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni à , sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ , Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Fabienne MOREAU, Mohammed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Isabelle MASSARD), Grégory BOULORD(représenté par Sofia MANSERI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Christophe BERNIER), Nadia MOUADDINE(représentée par Mohammed DDANI), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Khalid DAMOUN (représenté par Roger DUGUÉ), Aurélie REMACLE(représentée par Carole LAFON), Eloi SIMON(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Elsa FAUCILLON(représentée par Ibrahima NDIAYE), Sylvie MOREL(représentée par Véronique DESMETTRE)

Absents excusés :

Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle du Territoire Boucle Nord de Seine, dans le cadre du Renouvellement Urbain du Quartier des Agnettes à Gennevilliers.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le schéma directeur de requalification socio-urbaine et environnementale du quartier des Agnettes approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les objectifs et les moyens du NPNRU

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

Vu l'arrêté du 4 juillet 2018 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Vu la signature le 1^{er} juillet 2015 du Contrat de Ville dont le protocole de préfiguration constitue une annexe

Vu la délibération du 10 février 2016, décidant de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrain en vue de construire des logements diversifiés, des commerces et des équipements publics dont le périmètre s'inscrit dans le NPNRU des Agnettes,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 20 décembre 2017 qui approuve le programme des équipements publics ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC des Agnettes,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 qui approuve les objectifs et enjeux de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel dans le cadre de la modification de l'acte de création de la ZAC des Agnettes,

Vu la délibération du 29 septembre 2021 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle du Territoire Boucle Nord de Seine

Vu que l'avenant n°1 à la convention-cadre a été signé le 28 janvier 2022 afin d'intégrer les opérations financées au titre des projets de renouvellement urbain des Agnettes à Gennevilliers et « Sud des Hauts d'Asnières/Courtilles » à Asnières-sur-Seine, suite à leur validation en Comité d'Engagement (CE) de l'ANRU.

Considérant que le présent avenant n°2 à la convention a pour objet :

- D'intégrer les opérations financées au titre du projet de renouvellement urbain du quartier du Petit Colombes à Colombes validé en CE du 29 juin 2022, en complément de la convention-quartier ;
- D'intégrer les opérations financées au titre des projets de renouvellement urbain du quartier « Centre-ville » à Villeneuve-la-Garenne validé en CE du 13 décembre 2021 et du quartier de « La Caravelle » à Villeneuve-la-Garenne validé en CE du 7 septembre 2022, en complément de la convention-quartier ;
- D'intégrer le poste de coordonnateur des projets NPNRU à l'échelle de l'EPT validé en CE du 13 décembre 2021 ;
- D'ajuster des opérations de reconstitution de l'offre démolie pour le projet d'Asnières-sur-Seine
- D'ajuster les opérations de reconstitution de l'offre sociale démolie de Gennevilliers Habitat pour le projet des Agnettes de Gennevilliers ; D'ajuster l'ingénierie pour le projet des Agnettes à Gennevilliers.

Considérant que les opérations physiques du projet des Agnettes à Gennevilliers inscrites dans l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle du Territoire Boucle Nord de Seine respectent les équilibres globaux de l'avenant n°1 à la convention cadre du Territoire Boucle Nord de Seine en les ajustant comme suit :

- 204 logements en reconstitutions de l'offre sociale démolie selon une répartition différente sur les sites initiaux identifiés et le rajout du site Jaurès-Puisard dans le quartier du village
- Les moyens d'ingénierie de projet identiques réajustés entre la Ville de Gennevilliers et le Territoire Boucle Nord de Seine

Considérant que les financements accordés pour la reconstitution de l'offre et l'ingénierie de projet par la ville de Gennevilliers restent identiques

Considérant que le concours financier de l'ANRU au titre de la convention-cadre et de ses avenants n°1 et 2 s'établit désormais à 39 838 225 €, comprenant 15 965 825 € de subventions et 23 872 400 € de prêts distribués par Action Logement Services.

DELIBERE

Article 1 : Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle du Territoire Boucle Nord de Seine comprenant les opérations du projet de renouvellement urbain des Agnettes conjointement avec l'ANRU, l'Etat et les autres partenaires signataires et à signer tous les actes et documents y afférents et notamment les chartes d'insertion et de relogement

Article 2 : Engager les dépenses afférentes à la conduite de ce projet

Article 3 : Déposer les dossiers de demandes de subventions et de prêts comme prévu dans l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle du Territoire Boucle Nord de Seine

Les dépenses, les subventions et les prêts afférents à ce dossier seront imputées au budget communal correspondant.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 04/04/23

Affiché le 05/04/23

Exécutoire le 05/04/23



Signé électroniquement le